

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016
COMPTE RENDU

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres absents excusés : 1
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 1
Nombre de membres absents : 1

L'an deux mille seize et le quinze du mois de Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. BERNEDE Jean-Luc, CANET Fanny, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, FLORES Didier, LAZARO Pascal, MANCES Françoise, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia, ROCALVE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS : Mmes et M. BURLAN Christelle (excusée - représentée par Mme FERNANDEZ Martine), HOYOS Pierre (excusé), TERRANO Anne-Marie

DATE DE LA CONVOCATION : 8 décembre 2016

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Françoise MANCES est désignée à cette fonction qu'elle accepte. Le procès-verbal de la séance du 24 Novembre 2016 est approuvé à l'unanimité. Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées

1. Décisions du Maire - article L.2122.22 du C.G.C.T.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des fonctions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2122.22 du CGCT soit :

- 28.11.2016 - la commune de Saint-Hilaire confie à la SARL GOUT PLOMBERIE les travaux de salle de bains au logement n°8 du lotissement les Ormes pour un montant de 2 019.01 € HTVA et à la SARL CARRELAGE COUSIN pour un montant de 769.99 € HTVA
- 07.12.2016 - la commune de Saint-Hilaire passe commande auprès de SAS RIBES@COMPUTEURS d'un nouveau PC destiné au service administratif de la Mairie pour un montant de 927.22 € HTVA
- 07.12.2016 - la commune de Saint-Hilaire confie la pose de trois nouveaux radiateurs dans les locaux de la bibliothèque à LAUQU'ELEC pour un montant de 500 €

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

2. Rectification erreur matérielle - délibération du 24.11.2016 - partie de la parcelle n°635 de la section B - élargissement du chemin de Coumegreille - implantation transformateur électrique

M. le Maire rappelle à ses collègues que par délibération en date du 24 Novembre courant, le Conseil Municipal avait pris la décision d'acquérir auprès de Mmes Isabelle MOREL et Anne-Marie LESPRIT approximativement 20 m² à prendre sur la parcelle 635 de la section B afin de constituer l'assise du futur transformateur électrique au prix de 10 € le m² ainsi qu'une bande de terrain d'un mètre de large en moyenne, toujours sur la même parcelle afin d'agrandir la voie, ceci à l'euro symbolique. Il poursuit en indiquant que lors de la rédaction une erreur matérielle s'est glissée dans le corps de la délibération. En effet il a été mentionné dans l'exposé que la superficie à acquérir pour le terrain d'assise du futur transformateur électrique était 15 m² alors que dans la décision c'est la superficie de 20 m² qui a été indiquée

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité que la partie de la parcelle 635 de la section B à acquérir pour la construction du futur transformateur électrique sera de 15 m² aux conditions antérieurement décidées et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

3. Rectification erreur matérielle - délibération du 24.11.2016 - Acquisition foncière - parcelle n°739 de la section A - agrandissement du cimetière

M. le Maire rappelle à ses collègues que par délibération en date du 24 Novembre courant, le Conseil Municipal avait pris la décision d'acquérir auprès de M. Guy FAURE et de Mme Michelle GOTTI épouse FAURE la parcelle cadastrée sous le numéro 739 de la section A, au prix de 8 800 € la commune prenant également en charge tous les frais afférents, ceci afin d'agrandir le cimetière. Il poursuit en indiquant que lors de la rédaction une erreur matérielle s'est glissée dans le corps de la délibération. En effet il a été mentionné à deux reprises (exposé et décision) que la parcelle était cadastrée sous le numéro 739 de la section C au lieu de 739 de la section A

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de rectifier la délibération en date du 24 Novembre 2016 en ce sens où la parcelle à acheter est cadastré sous le numéro 739 de la section A (et non 739 de la C) et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

4. Acquisition foncière - partie de la parcelle 731 - section B - élargissement du chemin de Coumegreille

M. le Maire rappelle à ses collègues qu'afin de poursuivre l'urbanisation du secteur de Coumegreille il est nécessaire d'élargir le chemin du même nom. Dans cet objectif contact a été pris avec Monsieur Gilbert ARNAUD, propriétaire du terrain cadastré sous le numéro 731 de la section B. M. Gilbert ARNAUD est d'accord pour céder à la Commune moyennant l'euro symbolique, une bande de terrain d'un mètre de large en moyenne le long de la voie, à prélever sur la parcelle 731 de la section B. La Commune prendrait à sa charge tous les frais afférents à cette transaction (géomètre, notaire...). Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'acquérir

après de M. Gilbert ARNAUD une bande de terrain d'une largeur moyenne de 1 mètre, issue de la parcelle 731 section B aux conditions explicitées par M. Le Maire dans son exposé. M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents.

5. Convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité

M. le Maire informe ses collègues que dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, créée par la loi n°82.839 du 4 novembre 1982 a été mise en place. Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité. Les modalités de la télédéclaration et du télépaiement de la contribution de solidarité sont déterminées par une convention à conclure avec le Fonds de Solidarité et le Receveur Municipal. **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adhérer à la procédure de télédéclaration et de télépaiement de la contribution de solidarité et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

6. Réhabilitation des vestiaires du stade - travaux supplémentaires - plomberie

Ce point de l'ordre du jour est présenté par M. Mohamed OUBALKASSAM rapporteur, qui rappelle à ses collègues que les travaux de plomberie à réaliser dans les vestiaires du stade avaient été confiés à la SARL GOUT PLOMBERIE pour un montant de 2 864.06 € HTVA (cf. délibération du Conseil Municipal en date du 27.07.2016).

Il s'avère que la SARL GOUT PLOMBERIE avait établi sa proposition de prix sur la base de 12 pommeaux et ensembles de robinets douche à changer, alors qu'en fait les vestiaires sont équipées de 14 douches. La SARL GOUT PLOMBERIE présente donc un devis supplémentaire (2 pommeaux + 2 ensembles de robinets) pour un montant HTVA de 264.64 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le devis supplémentaire proposé par la SARL GOUT PLOMBERIE et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

7. Travaux d'intérêt général

M. le Maire rappelle la procédure et les objectifs concernant les travaux d'intérêt général (TIG). M. le Maire poursuit en proposant d'adhérer à la procédure et d'accueillir une personne dans le cadre des travaux d'intérêt général au sein des services techniques. **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adhérer à la procédure concernant les travaux d'intérêt général et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

8. Subvention AMF - TELETHON

M. le Maire rappelle à ses collègues que par délibération en date du 12 Mai courant, il avait été décidé d'attribuer à l'AMF une subvention d'un montant de 153 € au titre du téléthon. Il poursuit en indiquant que l'opération téléthon étant portée et organisée sur SAINT-HILAIRE par l'association BENEVOLES SAINT-HILAIROIS, il serait logique de verser la subvention de 153 € à cette association qui la reverserait à son tour à l'association nationale de l'AMF en même temps que les autres participations récoltées lors du téléthon. **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de verser la subvention à l'association BENEVOLES SAINT-HILAIROIS, à charge pour elle de la reverser à l'association nationale.**

9. Délibération modificative n°4 au budget principal de la commune

Monsieur le Maire propose à ses collègues de modifier le budget principal de la commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N°compte et intitulé	Crédits ouverts	Proposition DM n°4
65737 – participation budget annexe gestion abbaye	56 809.74	- 21 894.00
022 – dépenses imprévues	16 485.04	+ 21 894.00
Total		0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la DM n°4 au budget principal de la Commune autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

10. Délibération modificative n°3 au budget annexe gestion abbaye

Monsieur le Maire propose à ses collègues de modifier le budget annexe gestion abbaye de la commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N°compte et intitulé	Crédits ouverts	Proposition DM n°3
6218 – personnel extérieur	3 000.00	- 3 000.00
6413 – personnel non titulaire	11 000.00	- 2 000.00
6453 – cotisations caisses de retraite	16 000.00	- 1 000.00
023 – virement section investissement	24 403.17	- 7 894.00
Total		- 13 894.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

N°compte et intitulé	Crédits ouverts	Proposition DM n°3
7062 – redevances à caractère culturel	71 000.00	+ 12 000.00
74748 – participation budget principal	56 809.74	- 21 894.00
042 – 722 – immobilisations corporelles	4 000.00	- 4 000.00
Total		- 13 894.00

SECTION D'INVESTISSEMENT -DEPENSES

N°compte et intitulé	Crédits ouverts	Proposition DM n°3
040-2128 – autres agencements et aménagement	4 000.00	- 4 000.00
Total		- 4 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N°compte et intitulé	Crédits ouverts	Proposition DM n°3
1328.911 - sub.réserve parlementaire	1 000.00	+ 1 614.00
1323.914- sub. Conseil départemental		+ 2 280.00
021 -prélèvement section de fonctionnement	24 403.17	- 7 894.00
Total		- 4 000.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la DM n°3 au budget annexe gestion abbaye et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

11. Délibération modificative n3 au budget annexe gestion du service de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire propose à ses collègues de modifier le budget annexe gestion du service de l'eau et de l'assainissement de la commune comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT -DEPENSES

N°compte et intitulé	Crédits ouverts	Proposition DM n°3
2315-911 - réservoir bas service	280 000.31	- + 5 400.00
2762- créances transfert droit déduction TVA	48 170.00	+ 900.00
Total		+ 6 300.00

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N°compte et intitulé	Crédits ouverts	Proposition DM n°3
13111.921 - sub. Agence Eau	45 841.00	
1313.921 - subv C.Départemental	30 561.00	
13118.921 - sub.DETR	42 500.00	
1641.921 - emprunt	86 419.86	+ 4 500.00
2762 - TVA	48 170.00	+ 900.00
2315 - inst.matériel et outillage technique	48 170.00	+ 900.00
Total		+ 6 300.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la DM n°3 au budget annexe service eau et assainissement et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

12. Fourrière automobile

M. le Maire indique à ses collègues que se pose fréquemment le problème de stationnement de véhicules, qui contreviennent soit au code de la route, soit aux arrêtés de police municipale. Les gendarmes ont suggéré à plusieurs reprises de mettre en place un service de fourrière afin que ces véhicules puissent être enlevés. Le Maire a la faculté d'instituer un service public de fourrière. Cependant la commune n'a pas les moyens d'organiser elle-même ce service, car elle ne dispose ni des locaux ni du personnel. La procédure à engager est la délégation de service public afin de concéder cette activité à un privé agréé par la Préfecture, après mise en concurrence. Une autre option serait peut-être envisageable, sous réserve de vérifications réglementaires, à savoir le conventionnement avec une commune qui dispose elle-même d'une fourrière. **Le Conseil Municipal demande à l'unanimité à M. le Maire d'entreprendre toutes les recherches réglementaires afin que la commune puisse disposer d'un service de fourrière (convention, délégation de service public...)**

Toute les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 19 heures 30

Vu pour être affiché le dix-neuf décembre deux mille seize conformément aux prescriptions de l'article L.2125 du CGCT.

A Saint-Hilaire, le 19 décembre 2016

Le Maire :
Jean-Louis CARBONNEL

